



## Association Française de Promotion du Selkirk » (AFPROSELK).

12, rue Blanche

93600 AULNAY-SOUS-BOIS

☎ +33 (0)1 48 79 34 65 ou +33 (0)6 7492 20 99

Site web : [afproselk.e-monsite.com/](http://afproselk.e-monsite.com/)

### STATUTS

(Modifiés par Assemblée générale extraordinaire le 1<sup>er</sup> juin 2016)

#### Art. 1 : Constitution – Dénomination :

Aux termes d'une assemblée générale constitutive en date du 06/11/2013, il a été fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application ayant pour dénomination " Association Française de Promotion du Selkirk ", en abrégé AFPROSELK.

L'association est membre de la Fédération pour la Gestion du Livre Officiel des Origines Félines (LOOF) dès son acceptation par le conseil d'administration du LOOF. Elle fait état de cette affiliation dans tous les documents officiels et moyens de communication (dont le site Internet).

Les membres reconnaissant que les dispositions des articles 2 et 3 sont une condition d'appartenance à la Fédération.

#### Art. 2 : Objet :

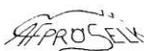
La présente association a pour objet :

- a) De participer à la gestion du standard de la race Selkirk (rex ou variant – straight -), en concertation avec les organes de direction statutaires du LOOF, notamment, la Commission de Standards et des Plans d'Élevage et, le cas échéant, le Conseil Scientifique si des questions de santé et/ou d'éthique (bien-être) sont abordées.

Les standards de race sont formulés de manière à éviter d'induire la sélection de caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture et des reproducteurs, en conformité avec l'article 5 de la Convention Européenne pour les animaux de compagnie<sup>1</sup>.

Les standards LOOF doivent être en concordance avec les standards internationaux, en privilégiant, lorsque cela est possible, le standard du pays berceau de la race.

<sup>1</sup> Article 5 de la Convention Européenne pour les animaux de compagnie : « Toute personne qui sélectionne un animal de compagnie pour la reproduction doit être tenu de prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle » - Strasbourg, le 13 novembre 1987.



- b) De participer à la stratégie de sélection de la race Selkirk (rex ou variant – straight -) en mettant en place, notamment :
- L'examen de conformité ;
  - Les spéciales d'élevage ;
  - La qualification des reproducteurs ;
  - Une politique de gestion des éventuelles maladies génétiques répertoriées dans la race, Tels que décrits dans le Cahier des charges des Clubs de Races.
- c) D'assurer la promotion du chat de race et l'information auprès du public, des potentiels acquéreurs mais aussi auprès des acteurs du monde félin (éleveurs, juges, autre clubs).

### **Art. 3 : Affiliation au LOOF :**

En tant que membre du LOOF, l'association s'engage à :

- a) Signer, respecter et mettre en œuvre le Cahier des Charges des Clubs de Race et à en suivre les évolutions ;
- b) Transmettre chaque année à la Fédération, conformément à l'article 10 des statuts du LOOF, le procès-verbal officiel d'assemblée générale stipulant le nombre d'adhérents (éleveurs ou propriétaires de la race) à jour de cotisation, duquel dépend le nombre de représentant à l'assemblée générale de la Fédération.

### **Art. 4 : Siège :**

Le siège social de l'association est fixé de plein droit au domicile de son (sa) Président(e), à savoir : « chez Madame Françoise BOVAIS-LIEGEOIS - 12, rue Blanche à 93600 AULNAY-SOUS-BOIS ».

Il pourra, à tout moment, être transféré à un autre endroit, en France, par décision de l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration. En l'attente, une adresse « de gestion » pourra être établie par le Conseil d'administration pour favoriser la gestion courante et l'information des adhérents et des tiers.

### **Art. 5 : Membres :**

« AFPROSELK » est ouverte à tous les éleveurs de Selkirk, sans aucune discrimination, s'ils sont en règle avec les réglementations en vigueur et à tous les particuliers possesseurs ou amateurs de Selkirk(s) et s'ils s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit article 2.

Les membres sont regroupés plusieurs catégories :

- ✓ Les éleveurs (éleveurs et particuliers) élevant des chats au sens de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 modifiée, à savoir : toute personne produisant au moins une portée dans l'année ;
- ✓ Les membres honoraires, sur décision de l'Assemblée générale : toute personne ayant, par ses connaissances de la race ou son exercice d'élevage, rendu des services particulièrement signalés à la cause du « Selkirk » et pouvant aider le club dans ses travaux ;
- ✓ Les amateurs de la race, à savoir : toute autre personne.

Les éleveurs et amateurs ont les mêmes droits et devoirs vis-à-vis de l'association sauf en ce qui concerne la participation aux commissions techniques (qui ne pourront comprendre que les éleveurs et/ou les membres honoraires) et peuvent se voir appliquer des cotisations différenciées. Les membres honoraires sont dispensés de cotisation.



## **Art. 6 : Adhésion :**

Toute demande d'adhésion à « AFPROSELK », formulée par écrit, sur la fiche d'adhésion éditée par le club, est soumise au Conseil d'administration qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision.

Cette demande est accompagnée du versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'administration.

## **Art. 7 : Perte de la qualité de membre :**

La qualité de membre se perd :

- ✓ Par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au (à la) Président(e) de l'association ;
- ✓ Pour une personne physique, par décès ou pour déchéance de ses droits civiques ;
- ✓ Pour une personne morale par mise en redressement judiciaire ou dissolution pour quelque cause que ce soit ;
- ✓ Pour non-paiement de la cotisation après sa date d'exigibilité ;
- ✓ Par exclusion prononcée par le Conseil d'administration, pour manquement grave (notamment maltraitance ou délaissement d'animaux, atteinte au crédit de l'association ou de ses membres), après avoir, au préalable, demandé à l'intéressé de fournir toutes les explications, et validé sa décision par un vote à bulletin secret ;
- ✓ Par perte des qualités spécifiques requise à l'article 5, alinéa 1.

## **Art. 8 : Ressources :**

Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur, et en premier lieu, les cotisations de ses adhérents, les services payants (éditions de diplômes, notamment), les dons et legs.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'administration ; elle est exigible à compter du mois précédent la fin de l'année n-1 jusqu'au 31 janvier de l'année en cours. Elle doit être payée par tous les membres de l'association, et reste acquise à l'association en cas de démission ou de radiation.

## **Art. 9 : Conseil d'administration :**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres élus par l'assemblée générale parmi les membres de l'association remplissant les conditions suivantes :

- ✓ S'il s'agit d'une personne physique, être majeure, ne pas être privée de ses droits civiques, ne pas être placée sous sauvegarde de justice ou mise en tutelle ou en curatelle, ne pas avoir fait l'objet de faillite personnelle ou d'une condamnation pour délit financier ou fiscal ;
- ✓ S'il s'agit d'une personne morale, ne pas être mise en redressement judiciaire ou dissoute pour quelque cause que ce soit ;
- ✓ Ne pas exercer des fonctions de dirigeant dans plus d'une autre association féline, à l'exception des associations fédératives ou syndicales nationales ou internationales de clubs de races tels : le LOOF, la TICA, la WCF, la FIFé..., et/ou d'associations organisatrices d'expositions félines.
- ✓ Il est requis une ancienneté d'au moins 6 mois pour pouvoir se présenter au Conseil d'Administration.

Tout membre du conseil ne remplissant plus l'une de ces conditions est démissionnaire d'office.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il devra être un multiple de trois (3-6-9...) afin qu'un renouvellement par tiers puisse être effectif.

#### **Art. 10 : Renouvellement des membres du conseil d'administration :**

Le conseil est renouvelé par tiers tous les ans, lors d'un vote à bulletin secret, par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'association. Les membres sortants sont rééligibles.

Pour la première mandature, l'ordre des renouvellements est tiré au sort. Les membres élus ou réélus le sont alors pour trois ans.

Pour être éligible, il faut en avoir fait la demande par écrit avec accusé de réception, au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. Conformément à la jurisprudence, les candidatures par courrier électronique sont admises.

En cas de vacance à la suite d'un décès, d'une démission ou de la perte des qualités requises par l'article 9, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de vacance de la totalité des postes du conseil, une assemblée générale est convoquée par un membre de l'association avec pour seul ordre du jour, soit l'élection de nouveaux membres du conseil, soit la dissolution de l'association.

#### **Art. 11 : Pouvoirs du conseil d'administration :**

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale des membres. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau, à l'exception de ses responsabilités budgétaires et patrimoniales.

- ✓ Il se prononce sur les admissions et les exclusions des membres,
- ✓ Il peut, à la majorité absolue, suspendre un ou plusieurs membres du Bureau en attendant la décision de l'Assemblée générale,
- ✓ Il est la juridiction de première instance des décisions disciplinaires pour les infractions aux statuts, aux lois et règlements, commises par les membres de l'Association,
- ✓ Il désigne les membres qu'il juge compétents, pour des missions précises, dans les différentes Commissions,
- ✓ Il établit et vote un budget annuel en fonction des nécessités de l'association,
- ✓ Il rend compte de sa gestion à l'assemblée générale annuelle des membres.

#### **Art. 12 : Fonctionnement du conseil d'administration :**

Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou par la majorité de ses membres, toujours sur un ordre du jour précis. Il délibère à la majorité des membres présents ou représentés. Il est tenu un procès verbal des séances du conseil, lequel est consigné dans un registre spécial (éventuellement sous forme électronique) et accessible à tous les membres de l'association et aux autorités de tutelle (LOOF, Services de l'Etat chargés du contrôle des associations, des services vétérinaires ou fiscaux, notamment...).

### **Art. 13 : Bureau :**

Le conseil élit en son sein, à bulletins secrets, un bureau composé d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire, qui peuvent s'adjoindre un adjoint, choisi par eux même, parmi les membres du Conseil. Leur choix doit être validé par un vote du conseil à la majorité des présents ou représentés.

Tous les membres du bureau sont élus pour un an, sans que la durée de leurs fonctions puisse excéder leur mandat au conseil d'administration. Tous les membres du bureau sont rééligibles.

### **Art. 14 : Compétences du bureau :**

Le Président est seul responsable vis-à-vis de la Fédération pour la gestion du Livre des Origines Félines (L.O.O.F.). Il est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Secrétaire est chargé de tout le travail administratif nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'association, dans le strict respect des modalités du budget annuel. Il reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue, en rend compte au Conseil d'administration, sur toute demande de ce dernier, ainsi qu'à l'Assemblée générale annuelle, qui approuve ou non sa gestion.

### **Art. 15 : Assemblées générales, composition, convocation et pouvoirs :**

Les assemblées générales se composent de tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation pour l'année en cours à la date de convocation de ladite assemblée.

Tous les adhérents à jour de cotisation ayant au moins trois mois d'ancienneté au sein de l'AFPROSELK, peuvent participer aux votes. Chaque membre présent ou représenté dispose d'une voix.

Il est requis une ancienneté d'au moins six mois pour pouvoir se présenter au Conseil d'administration.

Il est dressé une feuille de présence émargée par tous les participants pour eux-mêmes et pour leurs mandants. Pour les assemblées réunies sous forme de forum, la présence est attestée par le fil de discussion. Les mandats doivent être produits en début d'assemblée générale électronique (numérisation publiée sur le forum).

L'assemblée générale désigne son Président de séance et deux scrutateurs. Le Secrétaire de l'Association assure le secrétariat de séance. Il est dressé procès-verbal des délibérations signé par tous les membres du Bureau.

Les convocations sont établies par le Conseil d'administration et dressées par lettre simple, fax ou courriel aux adhérents, quinze jours (calendaires) au moins avant la date de séance. Toutefois, en cas d'urgence justifiée, le délai de convocation peut être réduit à huit jours (calendaires).

Ces convocations comportent l'ordre du jour et, le cas échéant en annexe, tous les documents utiles à l'instruction des projets de délibération.

Compte tenu de la dispersion des membres sur le territoire national, les assemblées générales peuvent être réunies sous forme de forum sur le site du club (<http://afproselk.e-monsite.com>) ou une page « groupe » ouvert au nom d'AFROSELK sur un réseau social (Facebook, Viadeo, LinkedIn, ou autre...).

Les assemblées délibèrent à la majorité des membres présents ou représentés telle que précisée aux articles 16 et 17 des présents Statuts. Les mandats peuvent être adressés par courrier papier ou électronique au

secrétariat de l'association et seront joints aux procès-verbaux. Nul ne peut détenir plus de deux mandats en sus de sa propre voix (soit au maximum trois votes).

L'ordre du jour peut être complété à la demande d'un (ou plusieurs) adhérent(es) formulées explicitement au Conseil d'administration huit jours (calendaires) au moins avant la tenue de l'Assemblée.

En cas de carence du Conseil d'administration, dûment sollicité, et si la nécessité d'une délibération le justifie, l'Assemblée Générale peut être convoquée à la diligence d'un dixième au moins des adhérents remplissant les conditions d'admission aux Assemblées.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, les adhérents sont réunis sur deuxième convocation dans le mois qui suit. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

#### **Art. 16 : Fonctionnement de l'assemblée générale ordinaire :**

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an pour entendre le rapport moral et le rapport financier du Conseil d'administration, approuver les comptes de l'exercice clos, donner quitus aux membres du Conseil d'administration, élire, renouveler ou compléter ses membres et statuer sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Elle peut être réunie à chaque fois qu'il est besoin à la demande du Conseil d'administration pour statuer sur toutes questions de sa compétence.

Le quorum requis est de « un dixième au moins » des membres de l'Association. Les décisions sont prises à la majorité absolue (50% des présents ou représentés + 1).

#### **Art. 17 : Assemblée générale extraordinaire :**

L'Assemblée générale extraordinaire statue sur toute question comportant une modification des statuts et de son règlement intérieur, ainsi que sur la dissolution de l'Association. Elle est appelée également à connaître :

- ✓ L'acquisition de biens mobiliers dont le coût ne peut être amorti sur moins de trois exercices,
- ✓ L'acquisition de biens immobiliers,
- ✓ Les emprunts,
- ✓ L'adhésion de l'Association à un groupement d'associations de même objet, de fusion avec, ou d'apport collectif d'adhérents à une association similaire,
- ✓ La remise de subventions d'autres œuvres ou organismes d'intérêt général ou local pour la race féline,
- ✓ Le transfert de siège social,
- ✓ L'admission des membres honoraires.

Le Quorum requis est du quart au moins des adhérents. Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée (les deux tiers).

#### **Art. 18 : Règlement intérieur :**

Le règlement intérieur est établi et proposé par le Conseil d'Administration pour fixer les modalités d'exécution des statuts et des activités de l'Association. Il est soumis au vote de l'Assemblée générale, conformément aux articles 15, 16 et 17 des présents Statuts.

**Art. 19 : Dissolution de l'association :**

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers des membres présents ou représentés, l'assemblée générale extraordinaire :

- ✓ Nomme un ou plusieurs liquidateurs,
- ✓ Prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

**Art. 20 : Formalités constitutives :**

Le Président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique.

  
Françoise BOVAIS-LIEGEOIS  
Présidente

~~Anaïs BRION  
Trésorière~~

~~Fabienne MATHIS  
Secrétaire~~

